



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Bertrand THEVENOT, Emma DOSSETTO

Excusés : Aurélie FOURNIER (pouvoir à Bertrand Thevenot), Thibault GALAT-CAMERINI (pouvoir à Daniel Gagnon)

Nombre de présents :	13	Nombre d'excusés :	2
Nombre de procurations :	2	Nombre de votants :	15

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emma DOSSETTO est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
Le secrétaire général de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Aucune remarque.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°2023-01

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le plan local d'urbanisme modifié,
Vu la notice de présentation du projet de modification simplifiée n°3 au plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°URBA-015-12617/22/CM définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification,
Vu le registre des observations ouvert lors de l'enquête publique du 15 novembre au 19 décembre 2022,

En préambule, M le Maire informe que le Conseil métropolitain du mois de mars va délibérer pour permettre que la zone 2AU de Pièle soit constructible. Pour rappel, les zones AU doivent faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans les neuf ans suivant l'adoption du PLU. La délibération de la Métropole est donc nécessaire pour éviter le passage de ces terrains en zone naturelle inconstructible.

M le Maire présente les changements proposés dans le cadre de la modification simplifiée n°3 au plan local d'urbanisme :

- La modification de la planche graphique réglementaire 4.2 des risques
- La modification du règlement dans ses dispositions générales, des risques technologiques
- La modification du rapport de présentation dans son paragraphe sur le risque transport de matières dangereuses sur la commune
- La hauteur et la nature des clôtures
- Les palettes de couleurs (en accord avec le CAUE 13)
- La création de Places Privatives Non Closes (PPNC)
- La modification du lexique pour le coefficient d'emprise au sol et l'emprise au sol
- La mise à jour du cadastre des documents graphiques
- La modification de l'article 1AU7 relatif aux implantations des constructions
- L'article 8 réglementant l'implantation de constructions en zone A et N
- La suppression de la référence au Coefficient d'Occupation des Sols
- La correction d'erreurs matérielles dans l'ensemble du règlement

M. Colomb demande si la hauteur des clôtures est bien limitée à 1,8m et demande le type de clôtures autorisé. M. Rumello lui répond que oui et que, concernant le type de clôtures, cela dépend des zones définies au PLU, notamment en zone inondable où la réglementation impose que l'eau puisse s'écouler. M. Gagnon précise que, à part les zones inondables où les murs pleins sont interdits, la réglementation prévoit la possibilité de faire des murs bahut d'1 mètre, surmontés d'un grillage, ou bien des murs enduits ou en pierres sèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la modification simplifiée n°3 au plan local d'urbanisme présentée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

4. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Délibération n°2023-02

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-1 à -12 et R2223-1 à -23,
Vu le plan du cimetière, et notamment la zone considérée de 700m² située entre l'ancien cimetière et le nouveau,
Considérant la nature du terrain et son emplacement par rapport aux secteurs existants du cimetière,
Considérant l'absence d'obligation d'enquête publique et d'accord préfectoral préalable,

Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière communal, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à toute opération nécessaire à l'ouverture à l'inhumation dans le niveau intermédiaire, situé entre l'ancien et le nouveau cimetière.

Le Maire évoque les aménagements effectués dans le cimetière. Il informe que cette zone pourrait permettre la création d'à peu près une cinquantaine de concessions, en privilégiant des caveaux familiaux.

Mme DeMontandon demande si les blocs d'escaliers présents sur ce terrain seront détruits. Le Maire lui répond que oui. Le projet d'aménagement initial n'a pu être retrouvé dans les archives communales mais doit probablement dater des années 1990, à l'époque où la commune était rattachée à la communauté de communes de Marseille. M Le Maire et Mme Bueno-Geley échangent sur l'évolution des intercommunalités depuis cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'aménagement de la partie intermédiaire du cimetière tel que présenté

- Charge le Maire de procéder à toute opération nécessaire à l'aménagement de ce terrain, et notamment de déterminer le nombre, le type, la taille et le positionnement des emplacements

5. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

03/01/23	Avenant « Option photovoltaïque » avec EMC pour un montant de 16 213 € HT, dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj
----------	---

M le Maire précise que l'option photovoltaïque avait été écartée au début, au vu du résultat des appels d'offre. Aujourd'hui que des économies ont été faites sur d'autres postes, il a été finalement décidé de retenir cette option.

09/01/23	Remplacement de la porte de la salle Lou Pous Nau avec la Vitrierie Salonnaise pour un montant de 4 054,60 € ht
----------	---

M. Teyssier précise que la porte a été remplacée et fonctionne parfaitement. M. Colomb en profite pour inviter les conseillers à l'apéritif qui se tiendra ce dimanche par l'association du Tennis.

03/01/23	Avenant « Option photovoltaïque » avec EMC pour un montant de 16 213 € HT, dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj
09/01/23	Remplacement de la porte de la salle Lou Pous Nau avec la Vitrierie Salonnaise pour un montant de 4 054,60 € ht
16/01/23	Contrat de maintenance de la balayeuse municipale avec Mathieu Fayat pour un montant de 3 000 € ttc par an
17/01/23	Contrat de maintenance du site internet avec Perfea pour un montant de 2 700 € ttc par an
19/01/23	Défense de la commune et désignation d'un avocat dans le cadre d'une contestation d'un certificat d'urbanisme opérationnel chemin des ferrages
19/01/23	Défense de la commune et désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux lié à un raccordement électrique rue de l'Horloge
30/01/23	Défense de la commune suite à la contestation de l'arrêté préfectoral de cessibilité pour l'expropriation de la parcelle c2300 Loutout Redon
01/02/23	Fixation de tarifs pour la location de la salle Lou Pous Nau (150 € pour les cornillonais, 300 € pour les extérieurs)
10/02/23	Demande de subvention auprès de l'Etat pour le mobilier de l'école
13/02/23	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation thermique de bâtiments communaux

6. QUESTIONS DIVERSES

M le Maire évoque la prochaine réunion publique du 3 mars [19h00 à l'Oppidum]. Il invite les conseillers municipaux à être présents.

Il informe que le recensement communal vient de s'achever. Il souligne la qualité du travail effectué. Il s'attendait à des chiffres plus importants mais que ceux-ci s'avèrent finalement cohérents avec le dernier recensement effectué en 2017 qui apparaît donc avoir été correctement effectué à l'époque. Il regrette qu'une dizaine d'habitants n'aient pas daigné répondre malgré cinq relances. Dans l'attente des chiffres consolidés par l'Insee, la population retenue sera d'au moins 1 630 habitants. Le Maire s'inquiète de ces

chiffres (risque de fermeture de classe, revenus fiscaux, manque de bénévoles dans les associations) et indique être favorable à une plus grande urbanisation afin d'avoir une commune plus vivante.

Il évoque ensuite la faible mobilisation des habitants sur la consultation en cours à propos de la fiscalité et de l'urbanisation sur la commune : Seules quatre participations sont pour le moment parvenues en mairie.

Le Maire présente ensuite les pré-projets d'urbanisation de la zone 2AU de Pièle-Belvezet et précise que, sur cette zone, l'Etat impose qu'un quart des constructions soit des logements collectifs. Il précise que ces petits collectifs seraient limités à un étage.

M. Louvard demande si un tel aménagement serait porté par un seul aménageur. Il lui est répondu que oui. Mme Chiapello demande si les futurs propriétaires auraient la liberté du choix en termes d'esthétique. Le Maire lui répond que non, grâce à la maîtrise foncière de la zone par la commune, des règles de construction seraient définies avec le promoteur en amont afin de garder une harmonie entre les constructions et avec le bâti existant.

Le Maire présente aux élus des exemples de taxation foncière en cas de hausse de la fiscalité. Il précise qu'en plus d'une éventuelle hausse de la fiscalité communale, les contribuables de la commune devront subir une hausse de la taxe métropolitaine sur les déchets (Teom) qui passe de 12 à 14% en 2023.

Mme Hervy arrive en séance.

Mme De Montandon évoque la problématique de la cantine, non adaptée à absorber une hausse des effectifs scolaires en cas de hausse de la population. Le Maire évoque la baisse de la natalité et indique être favorable à la construction de nouveaux logements.

Mme Gerardot demande le but de la réunion du 3 mars. Le Maire lui répond qu'il s'agira de recueillir les avis des habitants. Il précise que si l'option de l'urbanisation est retenue, cela n'engendrerait pas de recettes pour la commune avant la fin du mandat en cours, à cause des délais nécessaires pour autoriser les permis.

Le Maire évoque ensuite sa réunion avec le Directeur des services de la Métropole. Il informe le conseil que la commune ne bénéficiera désormais plus des crédits d'investissement qui avaient été mis en place du temps du SAN Ouest-Provence pour financer les investissements de voirie et espaces publics.

M. Rumello demande si le choix de l'urbanisation est privilégié, est-ce que cela signifierait pour autant qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts dans les années à venir. Le Maire répond qu'il y aura à terme, dans tous les cas, des augmentations de taxe mais que le niveau d'augmentation dépendra du choix qui sera fait.

Le Maire déplore les règles de lien entre les taux de fiscalité. Règles qui empêchent d'augmenter fortement les taux sur le foncier non bâti et des taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires sans toucher au taux de la taxe sur le foncier bâti.

Il indique que les recettes fiscales sont insuffisantes pour assurer l'autofinancement de la commune, a fortiori dans un contexte de baisse des investissements de la Métropole. Il informe que les bases des taxes foncières vont augmenter de 7,1% en 2023. Il craint un choc fiscal si la commune augmente drastiquement ses taux dans le même temps.

M. Rumello se demande combien d'habitants participeront à la réunion. Le Maire indique n'en avoir aucune idée.

M. Teyssier demande combien pourrait rapporter la vente des terrains, le Maire lui répond que ces ventes rapporteraient probablement aux alentours de 5 millions d'euros, même si les estimations effectuées sont très variables en fonction des promoteurs sondés.

M. le Balleur fait noter qu'une ouverture à l'urbanisation permettrait aussi, à terme, une hausse du nombre de logements taxés.

M. Colomb demande si une présentation des esquisses des promoteurs sera faite. Le Maire et M. Rumello lui répondent que non, les projets d'urbanisation n'en sont pas à un stade avancé, et qu'il faut attendre de savoir quel choix stratégique sera finalement retenu.

Mme Hervy fait le point sur les festivités à organiser cette année. Elle indique qu'une répartition des tâches a été faite entre les bénévoles et la commune. La fête du rosé se tiendra le 17 juin. Pour la fête votive, rien n'a été décidé par l'Office au vu du manque de visibilité financière. Pour la ronde pédestre, elle se tiendra le 17 septembre. M le Maire informe Mme Hervy que la Métropole devrait subventionner l'office, encore cette année, à hauteur de 8 000 €, mais qu'aucune subvention ne devrait parvenir de la Région. Il ne dispose pas d'information concernant le Département.

M le Maire annonce qu'un concert rythm and blues se tiendra le 29 juillet avec Martha High en vedette. Il regrette que cela soit en formation réduite mais promet un très beau spectacle. Mme De Montandon demande si le concert se fera dans la cour de l'école. M le Maire indique que oui mais qu'au pire il pourrait aussi se tenir place Chesneau.

Mme Hervy pose la question des festivités en septembre, et notamment en cas d'organisation de la fête votive et de l'apéritif de la mairie à cette période. Elle rappelle le manque de bénévoles à l'Office. M Teyssier demande si un feu d'artifice sera organisé. M le Maire répond que oui. M Teyssier propose les dates des 30 septembre et 1^{er} octobre pour la fête votive. A cette date, le risque incendie est moindre et les massifs devraient être à nouveau ouverts aux promeneurs.

Concernant la journée des associations et le vide grenier, la date du 2 septembre est évoquée. Mme Hervy indique qu'une nouvelle réunion de l'Office est prévue pour en discuter.

Mme Hervy demande si un concert classique aura également lieu. Le Maire indique que oui.

Mme Chiapello informe qu'un poteau télécom est prêt à tomber chemin de camp long. M Teyssier lui demande de donner le numéro du poteau à la mairie pour faire le signalement à Orange.

M. Louvard revient sur la question budgétaire et demande comment le budget s'équilibrera si les recettes des ventes de terrain à des promoteurs ne se font que dans deux à trois ans. Le Maire lui répond que pour le moment, la Métropole a maintenu le niveau de dotations pour 2023 mais que rien n'est acquis pour les années à venir.

Mme De Montandon s'interroge sur l'organisation du Taureau à la broche. Elle précise la nécessité de l'organiser pendant des vacances scolaires, celui-ci se déroulant dans la cour de l'école. Le mois de juillet est évoqué, mais cela est aussi le moment durant lequel la cour sera partiellement refaite. Les dates des 31 août ou 1^{er} septembre sont évoquées.

Du fait de cette réfection, la question de la mise en place de la scène se posera également. M. Teyssier indique que la cour devrait être finie pour fin juillet. Le Maire indique se rapprocher du chef d'orchestre pour savoir si le concert classique ne pourrait pas se tenir dans les jours suivants le concert jazz, fin juillet ou tout début août.

M. Teyssier informe que Mathilde Gros sera disponible pour inaugurer la voie verte le 6 mai, si cette date est retenue.

La séance est levée à 20h23.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication

La secrétaire de séance
Emma DOSSETTO

Le Maire
Daniel GAGNON